

HONORAIRES DES PRESTATIONS COURANTES

1. TRANSACTIONS :

(Honoraires à la charge de l'acquéreur)

Habitation & Professionnel : inf. à 50 000 €	10 % TTC (avec un mini. de 2 000 €)
Habitation & Professionnel : de 50 001 à 100 000 €	8 % TTC
Habitation & Professionnel : de 100 001 à 150 000 €	7 % TTC
Habitation & Professionnel : de 150 001 à 250 000 €	6 % TTC
Habitation & Professionnel : de 250 001 à 350 000 €	5 % TTC
Habitation & Professionnel : supérieur à 350 000 €	4 % TTC
Terrain	
inf.. à 50 000 €	10 % TTC (avec un mini. de 5 000 €)
supérieur à 50 000 €	8 % TTC (avec un mini. de 5 000 €)

2. LOCATIONS :

ALUR (décret n°2014-890 du 01 août 2014) :

Plafond maximum pour chaque partie (bailleur et locataire)

- Visite + Constitution du dossier + Rédaction du bail
 - Secteur zone tendue : 10€ TTC / m2 hab.
 - Secteur hors zone tendue : 8€ TTC / m2 hab.
- Etat des lieux : 3€ TTC / m2 hab.

Honoraires de location proposés par l'Agence Raphaël Immo :

8 % du loyer annuel TTC à la charge du propriétaire
et
8 % du loyer annuel TTC à la charge du locataire

3. PRESTATIONS DIVERSES :

Rédaction d'actes (baux,...) :	250 € TTC
Estimation appartement :	200 € TTC
Estimation maison :	350 € TTC

Tarif au 1er mai 2021